

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

### Article 1. ORGANISATION

---

#### L'Association nationale des Producteurs de Tomates et Concombres de France - AOPN Tomates et Concombres de France

Inscrite sous le Numéro SIRET 512 199 092 00028

Dont le Siège Social se trouve **4 rue des Tuilliers 44860 PONT SAINT MARTIN**

Organise du **13 mai au 15 juin 2017** lors des visites de serres **UNIQUEMENT.**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **"Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France ».**

Ce jeu est accessible aux personnes participants à une visite de serre organisée dans le cadre des serres ouvertes de l'AOPn Tomates et Concombres de France et ayant remis un bulletin de jeu dans une urne de jeu en fin de visite.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le bulletin de jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. PARTICIPATION

---

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participantes à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

**Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.** L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

**La participation au jeu s'effectue exclusivement via les visites de serres de l'opération « serres ouvertes ».**

La participation au jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Pour accéder au jeu, le joueur doit participer à une visite de serre organisée dans le cadre des serres ouvertes de l'AOPn Tomates et Concombres de France et avoir remis un bulletin de jeu dans une urne de jeu en fin de visite.
- Pour valider la participation, il devra répondre correctement aux 5 questions posées dans le bulletin de jeu et renseigner les champs obligatoires suivants : nom, prénom et adresse e-mail.
- Sa participation ne sera prise en compte qu'une fois son bulletin de jeu reçu à l'AOPn.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie de bulletin papier distribué lors des serres ouvertes, et elle est individuelle.

Le participant certifie que les données saisies sur le bulletin de jeu sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, par la société organisatrice et par ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

**ARRET DES PARTICIPATIONS le 15 juin 2017 à minuit : les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins comportant 5 bonnes réponses.**

Les gagnants autorisent l'AOPn Tomates et Concombres de France à publier leurs noms et prénoms sur Internet.

Le nom des gagnants sera affiché à la fin du jeu, sur internet via la page Facebook suivante : **[www.facebook.com/tomatesetconcombres](http://www.facebook.com/tomatesetconcombres)**.

La société organisatrice prendra contact avec les gagnants pour la livraison des lots, grâce à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **quatre semaines** après la date de fin du jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

Le participant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

### Article 4. LES LOTS

---

➤ **1 premier PRIX:**

**2 nuits avec un dîner pour deux personnes dans la serre labeltoiles, dans le Limousin d'une valeur unitaire de 350 euros TTC** (le transport reste à la charge des gagnants)

➤ **2ème PRIX:**

**1 abonnement de 3 mois aux ateliers en ligne avec l'Atelier des Chefs d'une valeur unitaire de 29 euros TTC**

➤ **3ème et 4ème PRIX:**

**1 presse-agrume « tomate » + 1 sac en toile + 1 livret de recettes Tomates de France. Lot d'une valeur unitaire de 25 euros TTC**

➤ **Du 5ème au 10ème PRIX :**

**1 sac en toile imprimé « Tomates », 1 livret de recettes Tomates de France, 4 magnets. Lot d'une valeur unitaire de 12 euros TTC**

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'AOPn Tomates et Concombres de France se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

### **Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

---

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même mail).

Les informations laissées sur le bulletin de participation par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

### **Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

**LES GAGNANTS** seront prévenus directement par l'organisateur du jeu **par email** du lot qu'ils auront gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

### **Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS-LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

### **Article 8. REMBOURSEMENTS**

---

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **aucune demande de remboursement ne sera prise en compte par la société organisatrice.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.66 Euros).**

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **AOPn Tomates et Concombres de France « Concours serres ouvertes », 4 rue des Tuiliers 44860 PONT SAINT MARTIN**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 6 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 9. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/ PROLONGATION/ANNEXES**

---

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, une grève de la Poste, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant oubliait de remplir les réponses aux questions ou ses coordonnées
- Si un participant ne déposait pas son bulletin dans l'urne avant le 5 juin minuit.

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De perte de tout courrier papier
- Des problèmes d'acheminement
- De toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 10. RECLAMATIONS**

---

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 20 juin 2017** inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'**AOPn Tomates et Concombres de France** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### **Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 12. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

---

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'**AOPn Tomates et Concombres de France « Concours serres ouvertes », 4 rue des Tuilliers 44860 PONT SAINT MARTIN**

Les bulletins de jeu déposés dans les urnes de jeu durant l'opération « serres ouvertes » désignée à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

# REGLEMENT DE JEU

## "Serres ouvertes des producteurs de Tomates et Concombres de France »

---

### **Article 13. LOI APPLICABLE**

---

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

### **Article 14. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

---

Le présent règlement peut être consulté sur le site **[www.tomates-de-france.com](http://www.tomates-de-france.com)**.